

MS 22 Jan 1948

Berne, le 21 janvier 1948.

te

r.B.52.30.Am.-DK.

ad 430-6-48 Schr/Lr

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre télégramme du 13 janvier, ainsi que de votre lettre du 7 janvier, concernant le revirement qui est en train de se produire dans la politique des Autorités américaines en matière d'avoirs séquestrés au détriment de ressortissants neutres domiciliés dans des pays ennemis.

A l'avant dernier paragraphe de votre lettre vous nous demandez de vous autoriser à intervenir en haut lieu par une démarche personnelle. Nous vous avons répondu télégraphiquement que nous y consentions en principe, tout en vous priant d'attendre auparavant nos instructions détaillées. Elles font l'objet de cette lettre.

En tout premier lieu, nous tenons cependant à vous remercier de l'attention avec laquelle vous suivez le problème du sort des avoirs séquestrés au détriment de nos compatriotes domiciliés dans des pays considérés comme ennemis. Quelque puisse être le résultat de vos efforts, nous vous en sommes vivement reconnaissants.

L'importance de la démarche que vous allez entreprendre ne nous échappe point. Si elle n'est pas couronnée de succès, nos compatriotes domiciliés dans des pays ennemis risquent de devoir attendre indéfiniment la restitution de leurs avoirs séquestrés, en admettant même qu'ils réussissent à l'obtenir un jour et qu'elle ne consiste pas seulement en une simple indemnisation dans la monnaie du pays de leur domicile, comme votre lettre nous le fait craindre. Il s'agit par conséquent de tout mettre en oeuvre pour convaincre les Autorités américaines du caractère profondément inéquitable de leur attitude à l'égard de nos compatriotes de cette catégorie.

Par les arguments que vous avez fait valoir, d'entente avec nous, dans votre récente note au Départe-

A la Légation de Suisse,
Washington.

./.

sti



ment d'Etat américain, vous avez déjà démontré combien infondées sont les mesures que les Autorités américaines ont adoptées à l'encontre de la propriété aux Etats-Unis de nos compatriotes domiciliés dans des pays considérés comme ennemis. Nous avons dès lors été étonnés que l'Office of Alien Property paraisse décidé à maintenir sa pratique et qu'il envisage même le séquestre de nouveaux avoirs au détriment de nos concitoyens. Dans ces conditions, nous vous prions de donner à votre prochaine démarche personnelle un caractère plus insistant.

En plus des arguments déjà invoqués, vous pourrez attirer l'attention de votre interlocuteur sur les considérations suivantes :

Bien que le droit des gens ait subi pendant la guerre de nombreuses altérations, il n'en reste pas moins que la Convention de La Haye sur les us et coutumes de la guerre sur terre, qui lie aussi bien les Etats-Unis que la Suisse, est restée en vigueur. L'article 74 de cette Convention interdit expressément la confiscation de la propriété privée de ressortissants ennemis. Même si cette règle n'a pas toujours été respectée pendant la guerre à l'égard de la propriété ennemie, elle doit en tout cas être observée à l'égard de la propriété privée de ressortissants neutres, dont les Gouvernements ont toujours entretenu des relations amicales.

Le fait que, pendant les hostilités, certains de nos compatriotes aient gardé leur domicile dans des pays considérés comme ennemis par les Etats-Unis, ne doit en aucun cas constituer un grief à leur égard. Si les Etats-Unis, devant la menace de guerre, ont pu inviter leurs ressortissants à regagner leur pays, il n'en a pas été de même pour la Suisse. Le nombre de nos compatriotes domiciliés dans les pays limitrophes s'élevait à presque 200.000, soit près de 5% de notre population totale. Si, pendant la guerre, ces 200.000 concitoyens avaient regagné la Suisse, où se trouvaient déjà plus de 100.000 internés, nos difficultés en matière de ravitaillement seraient devenues presque insurmontables. En outre, le rapatriement de ces compatriotes aurait soulevé des problèmes de logement et de travail quasiment insolubles. Ces problèmes se seraient posés au moment même où la Suisse devait concentrer toutes ses forces pour la défense nationale et l'accomplissement de son rôle humanitaire traditionnel.

D'ailleurs, nos compatriotes n'ont souvent pas eu la possibilité de regagner leur pays. Dans de nombreux cas, les Autorités du pays de leur domicile se sont opposées à leur départ, soit ouvertement, en leur refusant le permis de quitter le pays, soit indirectement, en les empêchant de rapatrier leurs économies.

- 3 -

Souvent nos compatriotes n'ont pas eu la possibilité technique de regagner leur Patrie. Ce fut le cas, notamment, pour nos concitoyens au Japon.

A l'occasion de votre démarche, vous pourrez faire valoir en outre que la procédure à laquelle doivent se soumettre les personnes qui demandent la restitution de leurs avoirs séquestrés garantit la découverte de tout intérêt ennemi. Si cette procédure a été observée par les requérants et si les Autorités américaines, d'un commun accord avec nous, ont pu constater que les avoirs séquestrés appartiennent effectivement à des personnes de nationalité suisse, rien ne doit s'opposer à ce qu'elles procèdent à leur restitution. En aucun cas nous ne pourrions admettre qu'une propriété reconnue suisse soit traitée comme propriété ennemie.

Nous nous attendons, par conséquent, à ce que l'Office of Alien Property procède enfin, et sans plus de retard, à l'examen des cas en suspens et qu'il ordonne la restitution des avoirs séquestrés, qui se révèlent appartenir à des ressortissants suisses.

En ce qui concerne l'éventualité d'une indemnisation en espèces, moyennant dédommagement des propriétaires en monnaie du pays de leur domicile, nous la considérons comme absolument inacceptable. Il est inadmissible qu'après avoir fait confiance aux Etats-Unis en y déposant leurs économies, nos compatriotes doivent se contenter d'une simple indemnisation dans la monnaie vraisemblablement dépréciée d'un tiers pays. Aucun des pays qui a été élu par nos compatriotes comme dépositaire de leurs avoirs, n'a adopté à leur égard des mesures aussi inéquitables.

Quant à l'intention de l'Office of Alien Property de procéder - presque trois ans après la fin des hostilités - à de nouveaux séquestres au détriment de nos compatriotes, nous vous autorisons à informer le Département d'Etat américain que nous considérerions une telle décision comme une violation de droit d'autant plus grave qu'elle serait en contradiction manifeste avec le récent jugement de la Cour Suprême, par lequel les personnes de nationalité suisse ont été reconnues "friendly foreign nationals".

En vous priant de nous donner connaissance, aussitôt que possible de l'accueil réservé à votre démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Contentieux, Affaires Financières et Communications

sig. Flohl